

BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

Siège Social : 11, rue de la Rochefoucauld – 75009 PARIS

Adresser toute correspondance : B.P. 237 – 75424 PARIS CEDEX 09

Téléphone : 01 53 32 24 50 – Télécopieur : 01 53 32 24 54

N/RÉF.

Circulaire n°21/2000

V/RÉF.

OBJET

**CONVENTION-TYPE INTER-BUREAUX
SUSPENSION DE LA REPUBLIQUE
FEDERALE DE YUGOSLAVIE**

Paris, le 4 juillet 2000

Monsieur le Directeur,

Par circulaire n° 23/1999 du 14 décembre 1999, nous vous informions de la suspension de la qualité de membre du Bureau de la République Fédérale de Yougoslavie à effet du 1er janvier 2000, dans la mesure où ce dernier n'avait pas rempli les obligations qui lui avaient été imposées par la 33^{ème} Assemblée Générale du Conseil des Bureaux tenue les 3 et 4 juin 1999 à OXFORD, à savoir :

- l'apurement par le Bureau de la totalité de l'encours de ses dettes en suspens au 30 novembre 1999.
- La souscription de garanties financières, identiques à celles prévues pour les membres à titre transitoire pour le 30 novembre 1999.

Il avait également été prévu que cette mesure de suspension serait rapportée soit par la 34^{ème} Assemblée Générale du Conseil des Bureaux (15 et 16 juin 2000), soit à une date antérieure, si de l'avis du Président du Conseil des Bureaux, le Bureau de Belgrade avait satisfait aux obligations imposées par l'Assemblée Générale d'Oxford.



Lors de la 34^{ème} Assemblée Générale, il a été constaté :

- qu'un nombre significatif de dettes n'avait pas encore été réglé par le Bureau de Belgrade, nonobstant les réunions bilatérales qui se sont tenues de juillet à novembre 1999 et qui ont abouti à la signature de protocoles visant à apurer ces dettes.

Ce Bureau étranger s'est notamment refusé à régler les dettes contractées par des assureurs établis au Kosovo, arguant que le territoire n'était plus sous administration Yougoslave.

- Qu'aucune avancée ne s'était faite jour en ce qui concerne la fourniture des garanties financières.

.../...

En conséquence, la 34^{ème} Assemblée Générale du Conseil des Bureaux a décidé :

- De maintenir la suspension du Bureau de la République Fédérale de Yougoslavie jusqu'à ce que les conditions posées à OXFORD aient été pleinement remplies.
- De donner mandat au Président du Conseil des Bureaux, assisté du Comité Directeur, de s'assurer du respect par le Bureau de Belgrade des exigences de l'Assemblée Générale de 1999 et de prendre, en tant que de besoin, les mesures nécessaires pour la réintégration de ce Bureau



Dans l'immédiat les mesures et effets juridiques liés à cette suspension rappelés dans la circulaire du 14 décembre 1999 demeurent valables.

Si la situation était amenée à évoluer, nous vous en informerions aussitôt.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur,



J.L. MARSAUD